

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2026 / N°6

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 16.09.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, NOYER Isabelle, MINDER Pascale, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, BROCHIER Nicolas, JARILLOT Quentin, VEGA Marie.

**Absents excusés : DENIS-OGIER Christelle donne procuration à MANENT Corinne
VIAL Anne-Claire
MANENT Anthony**

Objet : Création du Conseil municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article *L. 2143-2* ;

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Création

Il est créé à Saint Gervais sur Roubion un conseil municipal des jeunes jumelé avec le conseil municipal des jeunes de Bonlieu sur Roubion, instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositifs de l'article *L. 1112-23* du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- De développer l'expression des jeunes et les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes du village auprès de chaque municipalité.
- De permettre aux jeunes de participer à la vie de leur commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

- De dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de leur village.
- D'apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes.

Article 3 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes, tous habitants de Saint Gervais sur Roubion ou de Bonlieu sur Roubion et âgés de 8 à 15 ans au jour de l'élection. La parité fille/garçon est souhaitable.

Article 4 – Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont désignés pour un mandat d'un an pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion ;
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux ;
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un **règlement intérieur** approuvé par le Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 25.09.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 25.09.2026
Et de la réception en Préfecture le 25.09.2026

Le Maire